

Décision

Générale

colonial

# Décision n° 490 portant réduction de certains tarifs d'utilisation des installations du Port

n° 490

|                                     |                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Ministère<br>ACTES DU POUVOIR LOCAL | Date de publication<br>10 mai 1952 |
| Numéro JO<br>n° 6 du 01/06/1952     | Date du numéro<br>1 juin 1952      |

TEXTE INTÉGRAL

Les articles ci-après, du tarif général d'utilisation des installations du Port et de l'Aéroport de Djibouti, sont rectifiés comme suit :

PREMIÈRE SECTION : MATIÈRES PREMIÈRES TARIFS Ancien Nouveau C. Minérales : Huiles lourdes de pétrole brutes ou raffinées, en vrac et essences pour conditionnement et réexportation.....200 A remplacer par : Huiles lourdes de pétrole brutes ou raffinées, en vrac, pour conditionnement et exportation.....100 Pétroles et essences en vrac, pour conditionnement et exportation..... 200

DEUXIÈME SECTION : PRODUITS FABRIQUÉS TARIFS Ancien Nouveau A. Alimentaires: Pâtes alimentaires.....2.500 1.500 C. Industriels: Machines à coudre (nouveau tarif).....4.000 Machines-outils et pièces détachées y relatives..... 5.000 4.000 Machines et matériels électriques et pièces détachées relatives.....4.000 3.000 Matériel roulant de chemin de fer, à l'exception des matériels de traction.....2.500 1.500 Pointes et clous en fer, acier ou en métal non dénommé.....1.000 500 Rivets .....2.500 1.500 Visserie (nouveau tarif).....3.000 Tarifs d'utilisation des installations de l'Aéroport : 1° b1) Fruits et légumes frais et viande.....10 5